



Mairie de

12120 CASSAGNES-BÉGONHÈS

tel : 05.65.46.70.09 - fax 05.65.46.70.09

mairie-cassagnes12@orange.fr

SEANCE DU mercredi 15 novembre 2017 – 20 h 30

SECTION DE BOUZINAS : VENTE N°2 DE LA PARCELLE E 432 ET DE LA PARCELLE E 435 SUITE A LA CONSULTATION DES ELECTEURS

SECTION DE BOUZINAS : VENTE N°3 DE LA PARCELLE E 429 ET DE LA PARCELLE E 434 SUITE A LA CONSULTATION DES ELECTEURS

SECTION DE BOUZINAS : VENTE N°4 DE LA PARCELLE E 431, DE LA PARCELLE E 84 ET DE LA PARCELLE E 85 SUITE A LA CONSULTATION DES ELECTEURS

FINANCES : ADMISSION EN NON VALEUR

RD EN TRAVERSE ET COEUR DE VILLAGE : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT

FIXATION D'UN TARIF POUR LA VENTE DE BARRIERES DE LA HALLE

PÔLE MULTI-SERVICES : FIXATION D'UN TARIF POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE REUNION DU 1ER ETAGE

HABITAT : PROPOSITION DE COLLABORATION AVEC POLYGONE

ECOLE PUBLIQUE :

- tarifs de l'accueil périscolaire
- interventions en occitan au sein des trois classes
- point sur la rentrée 2017-2018

INTERCOMMUNALITE :

- points sur les commissions
- centre social et culturel
- projet de salle à vocation sportive

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE ET DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

QUESTIONS DIVERSES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES**

Séance du 15 novembre 2017

A 20 h 30 , Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COSTES Michel, Maire

Présents : Monsieur COSTES, Monsieur BOUNHOL, Monsieur GAULTIER DE KERMOAL, Madame ALBINET, Monsieur FRAYSSE, Monsieur SOULIE, Madame VERNHES, Madame DANÈS, Monsieur ISNARD, Monsieur FRAYSSIGNES, Monsieur CANIVENQ, Monsieur BOUSQUET, Madame COMBELLES

Représentés : Monsieur ALZIAR par Monsieur BOUNHOL, Madame BLANCHARD par Monsieur COSTES

Secrétaire : Madame ALBINET Clarisse

Date de la convocation : 09/11/2017

Effectif du conseil : 15

OBJET : SECTION DE BOUZINAS : VENTE N°2 DES PARCELLES E432 ET E435 SUITE A LA CONSULTATION DES ELECTEURS

En application de la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune, en l'absence de commission syndicale le conseil municipal gère les biens de la section.

La délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2017, proposait la vente de la partie nord de la parcelle E81 pour 1 321 m² et de la partie nord-est de la parcelle E80 pour 4 196 m², biens de section de Bouzinas et lançait la procédure de vente.

Par arrêté en date du 18 octobre 2017 les électeurs de la section de Bouzinas ont été convoqués à un vote le 3 novembre 2017 pour se prononcer sur cette vente.

A l'unanimité, les 11 électeurs de la section de Bouzinas ont donné un avis favorable pour la vente de la partie nord de la parcelle E81 pour une superficie de 1 321 m² et de la partie nord-est de la parcelle E80 pour une superficie de 4 196 m² à Longue-Vernhe, parcelles situées en zone A du PLU au prix de 0,60 € le m² soit 5 517 m² à 3310,20 € à Monsieur Francis VEYRAC .

Les documents d'arpentage relatif à la nouvelle numérotation des parcelles ont été établis. La partie nord-est de la parcelle E 80 pour 4 196 m² correspond à la nouvelle parcelle E 432. La partie nord de la parcelle E 81 pour une superficie de 1 321 m² correspond à la nouvelle parcelle E 435.

Le Conseil Municipal par 14 voix pour et 1 voix contre approuve la vente conformément au CGCT de la parcelle E 435 pour 1 321 m² et de la parcelle E432 pour 4 196 m², bien de la section de Bouzinas.

OBJET : SECTION DE BOUZINAS : VENTE N°3 DE LA PARCELLE E 429 ET DE LA PARCELLE E 434 SUITE A LA CONSULTATION DES ELECTEURS DE BOUZINAS

En application de la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune, en l'absence de commission syndicale le conseil municipal gère les biens de la section.

La délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2017, proposait la vente de la partie sud-est de la parcelle E80 pour une superficie de 5 793 m² et la partie sud de la parcelle E81 pour une superficie de 80 m², biens de section de Bouzinas et lançait la procédure de vente.

Par arrêté en date du 18 octobre 2017 les électeurs de la section de Bouzinas ont été convoqués à un vote le 3 novembre 2017 pour se prononcer sur cette vente.

A l'unanimité, les 11 électeurs de la section de Bouzinas ont donné un avis favorable pour la vente de la partie sud-est de la parcelle E80 pour une superficie de 5 793 m² et de la partie sud de la parcelle E81 pour une superficie de 80 m² à Longue-Vernhe, parcelles situées en zone A du PLU au GAEC COSTES-PRION au prix de 0,60 € le m² soit 5 873 m² à 3523,80 €.

Les documents d'arpentage relatif à la nouvelle numérotation des parcelles ont été établis. La partie sud-est de la parcelle E80 pour une superficie de 5 793 m² correspond à la nouvelle parcelle E 429. La partie sud de la parcelle E81 pour une superficie de 80 m² correspond à la nouvelle parcelle E 434.

Le Conseil Municipal par 14 voix pour et 1 voix contre approuve la vente conformément au CGCT de la parcelle E 429 pour une superficie de 5 793 m² et de la parcelle E434 pour une superficie de 80 m², biens de la section de Bouzinas.

OBJET : SECTION DE BOUZINAS : VENTE N°4 DES PARCELLES E 431, E 84 ET E 85 SUITE A LA CONSULTATION DES ELECTEURS DE BOUZINAS

En application de la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune, en l'absence de commission syndicale le conseil municipal gère les biens de la section.

La délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2017, proposait la vente de la partie ouest de la parcelle E80 pour 6 190 m², la parcelle E84 d'une surface de 1 026 m² et la parcelle E85 d'une surface de 604 m², biens de section de Bouzinas et lançait la procédure de vente.

Par arrêté en date du 18 octobre 2017 les électeurs de la section de Bouzinas ont été convoqués à un vote le 3 novembre 2017 pour se prononcer sur cette vente.

A l'unanimité, les 11 électeurs de la section de Bouzinas ont donné un avis favorable pour la vente de la partie ouest de la parcelle E80 à Longue-Vernhe à Monsieur Christian NESPOULOUS pour une superficie de 6 190 m² situé en zone A du PLU au prix de 0,60 € le m² pour la partie exploitable, à laquelle s'ajoute la vente des parcelles E84 d'une surface de 1 026 m² et E85 d'une surface de 604 m² pour la partie non exploitable.

Le prix total pour la vente de la partie ouest de la parcelle E80, la parcelle E84 et la parcelle E85 est de 3 714 €.

Les documents d'arpentage relatif à la nouvelle numérotation des parcelles ont été établis. La partie ouest de la parcelle E80 pour une superficie de 6 190 m² correspond à la nouvelle parcelle E 431.

Le Conseil Municipal par 14 voix pour et 1 voix contre approuve la vente conformément au CGCT de de la parcelle E 431 pour 6 190 m², la parcelle E84 d'une surface de 1 026 m² et la parcelle E85 d'une surface de 604 m², biens de la section de Bouzinas.

OBJET : FINANCES : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Trésorier par courrier en date du 28 septembre 2017 a fait état des créances pour lesquelles il sollicite l'admission en non-valeur soit par empêchement à agir, soit parce que toutes les voies de poursuite utilisables ont été actionnées sans produire d'effet.

Le montant des créances irrécouvrables au titre du budget d'assainissement représente une somme de 1754,95 € entre 2007 et 2014.

Le Conseil Municipal par 10 voix pour et 5 abstentions décide d'admettre en non valeur ces créances irrécouvrables d'assainissement pour un montant de 1754,95 € et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

OBJET : RD EN TRAVERSE ET COEUR DE VILLAGE : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Les travaux sont décomposés en trois tranches de réalisation :

- tranche ferme : Routes Départementales n°902 et n°522 en traverse et Coeur de Village : aménagement de la Place Charles de Gaulle,
- tranche optionnelle n°01 RD522 en traverse et Coeur de Village, secteur de l'école,
- tranche optionnelle n°02 RD902 en traverse côté Poste, et Coeur de Village rue Escorbiac.

Les travaux comprennent des travaux de terrassements, des travaux de voirie, des travaux du réseau pluvial et des aménagements paysagers.

Pour ce projet, il convient à présent de lancer la consultation des entreprises dans le cadre d'un marché de travaux à procédure adaptée, passé en application du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence sera publié dans un journal d'annonce légale habilité à savoir Centre Presse Aveyron et sur le profil acheteur du SMICA et sera téléchargeable sur cette plateforme <http://www.e-aveyron.fr/>.

Le Conseil Municipal par 15 voix pour autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public en procédure adaptée, à lancer un appel d'offres pour les travaux d'aménagement pour les projets RD en traverse et Coeur de Village.

OBJET : FIXATION D'UN TARIF POUR LA VENTE DE BARRIERES DE LA HALLE

Le Conseil Municipal fixe le tarif de vente des barrières de la Halle au prix unitaire de 50 € et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.

OBJET : PÔLE MULTI-SERVICES : FIXATION D'UN TARIFS POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE REUNION DU 1ER ETAGE

Le Conseil Municipal fixe à compter du 20/11/2017, le tarif pour la mise à disposition de la salle de réunion du 1er étage du pôle multi-service au prix de 10 € par demi-journée pour couvrir les charges de fonctionnement avec une caution de 30 €.

OBJET : HABITAT : PROPOSITION DE COLLABORATION AVEC POLYGONE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de sa rencontre avec Madame MAS, de la société Interrégionale POLYGONE SA d'HLM.

Cette réunion avait pour objet la réalisation d'une opération locative sur la Commune de CASSAGNES-BEGONHES sous la forme d'une construction d'un pavillon locatif, sur le lot n°8 du lotissement Les Chênes 3. Ce projet se fera en totale collaboration entre POLYGONE et la Commune de CASSAGNES-BEGONHES.

La Commune met à disposition à POLYGONE le terrain sur lequel le pavillon sera réalisé, terrain qui devra être entièrement viabilisé. Cette mise à disposition interviendra par bail à construction d'une durée de 55 ans. A l'expiration du bail, POLYGONE remettra à la Commune les logements aménagés en bon état d'entretien pour l'Euro symbolique. POLYGONE pourra, conformément à son objet social, continuer à gérer l'opération pour le compte de la Commune si cette dernière le souhaite.

POLYGONE réalise la consultation des Maîtres d'Oeuvre et choisit l'équipe des Maîtres d'oeuvre en accord avec la Commune. POLYGONE et les Maîtres d'Oeuvre se chargent des diverses études nécessaires afin de mener à bien cette opération : dépôt du permis de construire, lancement de l'appel d'offres dans le cadre du respect de la réglementation. POLYGONE réalise les travaux de construction.

Pendant la durée du bail, POLYGONE assurera l'entretien des bâtiments, conformément aux obligations auxquelles sont assujettis les propriétaires.

POLYGONE se rapprochera des Services de l'Etat pour faire procéder à l'inscription en programmation et déposera le dossier de demande de financement de l'opération afin d'obtenir l'attribution de Prêts Locatifs à Usage Social et Prêts Locatifs Aidés d'Intégration à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur le Maire précise enfin, que dans un souci d'abaissement du coût de l'opération la Commune exonérera l'organisme d'HLM du paiement de la Taxe d'Aménagement. En effet, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, l'Assemblée délibérante peut renoncer à percevoir tout ou partie de la taxe d'aménagement sur les locaux à usage d'habitation édifiés pour le compte ou au titre des prestations de services par les organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Pour cette opération, POLYGONE sollicitera la Commune afin d'obtenir les garanties réglementaires et obligatoires auxquelles sont assujettis tous les organismes HLM sans exception.

Conformément à la réglementation, la Commune sera membre de droit de la Commission d'Attribution des Logements et interviendra ainsi lors de la désignation des locataires.

Le Conseil Municipal par 15 voix pour décide de confier la réalisation de cette opération à POLYGONE, suivant les modalités exposées ci-dessus, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.

OBJET : ECOLE PUBLIQUE : TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le Conseil Municipal revoit les tarifs de l'accueil périscolaire simplement pour le 3ème enfant d'une fratrie. Le Conseil Municipal fixe le tarif de l'accueil périscolaire du 3ème enfant d'une fratrie et plus à 0,20€ par demi-journée.

OBJET : ECOLE PUBLIQUE : INTERVENTIONS EN OCCITAN AU SEIN DES 3 CLASSES

En décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'une durée de 3 ans avec l'Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'occitan en Aveyron (ADOC 12) pour bénéficier d'interventions hebdomadaires en occitan au sein de l'école publique.

ADOC 12 propose de mettre en place des interventions dans les trois classes de l'école. Pour cela, la cotisation pour l'année scolaire serait de 625 €.

Le Conseil Municipal par 14 voix pour et 1 voix contre approuve l'intervention d'ADOC 12 dans les trois classes de l'école publique, autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à cette convention ou tout document s'y rapportant, et approuve le versement d'une subvention de 625 € à ADOC 12 au lieu des 510 € initialement prévu.

ECOLE PUBLIQUE : point sur la rentrée 2017-2018

L'effectif de l'école publique est en hausse avec 64 élèves inscrits à la rentrée 2017-2018. Un troisième poste a de ce fait été ouvert.

Dans ce contexte, il est envisagé d'aménager une nouvelle salle de classe à l'étage à la place d'un des appartements pour la rentrée 2018-2019.

INTERCOMMUNALITE :

Commission petite enfance - enfance

Le premier bilan du nouveau centre de loisirs "Les enfants sauvages", installé depuis septembre 2017 dans les anciens locaux de la Communauté de Communes, est très positif avec une forte fréquentation pendant les vacances de la Toussaint.

Centre social et culturel

Le centre social et culturel, initialement sur le territoire naucellois, sera mis en place à compter du 1er janvier 2018 sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Projet de salle à vocation sportive

La Communauté de Communes réalisera une étude de faisabilité pour la construction d'une salle à vocation sportive à proximité du terrain de football à Cassagnes-Bégonhès.

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE ET DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Décision du Maire n°5 : attribution du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de réouverture du lit de l'Hunargues et d'aménagement de la Place du Bournhou

Décision du Maire n°6 : location appartement T2 ancienne mairie- 3ème étage

Déclaration d'intention d'aliéner n°10 : parcelle D354 et D355 LE FOIRAIL , non exercice du droit de préemption urbain

Déclaration d'intention d'aliéner n°11 : parcelle G476 et G475 CROIX LONGUE , non exercice du droit de préemption urbain

QUESTIONS DIVERSES

Réseau de santé du territoire

Un réseau des professionnel de la santé se met en place sur le secteur du Panatois et du Céor.

Un repas pour les habitants de plus de 70 ans de CASSAGNES-BEGONHES est prévu le 16 décembre 2017.

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès

Les jour, mois et an susdits

Le Maire – Mr COSTES Michel

